

LA CULTURE DU CHANVRE DANS LA VALLEE A VARADES ET ANETZ

François BLOND et Jean Paul LELU
Association François Briau

La terre de la vallée a toujours convenu pour la culture des plantes textiles, lin et chanvre. Elles apprécient un sol limoneux, qui apporte beaucoup d'éléments nutritifs. La présence toujours proche pour le rouissage d'une eau sans cesse renouvelée par le courant est un autre avantage.

Au XVIII^e siècle c'est le lin qui avait la vedette, comme en témoignent, bien involontairement, des actes de sépulture retrouvés dans les registres de Montrelais. On y voit, le 7 août 1705, le corps d'un adolescent, René Pucelle, noyé dans la boire en voulant pêcher des anguilles, enterré hâtivement parce qu'il sentait mauvais, "vue la pestilence de l'eau à cause du lin qui était à rouir". Le 2 octobre 1723, c'est Pierre Chevalier, 45 ans, qui tombe à l'eau dans une crise de "mal caduc" (épilepsie) et qui se noie, alors qu'il passait "dans un futreau en l'île de Gasche pour lever du lin".

Le bail de fermage présenté en annexe montre aussi la prépondérance économique du lin jusqu'au début du XIX^e siècle. On ne semait de chanvre que pour les besoins immédiats de la famille : les draps de ménage, les voiles et les cordages des bateaux de Loire. Les quelques excédents vendus ne comptaient pas vraiment dans les revenus de l'exploitation¹.

Vers 1824, "un fermier de Montjean du nom de Papin... vint habiter la Loretterie ; dès la première année il défricha quelques prés pour semer du chanvre, avec de vieilles terres, au total 6 hectares 50 ares. L'année d'après, toute la vallée fit du chanvre. Il se vendit longtemps 6, 7, 8 et même 9 francs le poids, c'est-à-dire les 6 kilos 625 grammes. Avant cette époque on cultivait le lin ; mais les fermiers, trouvant que le chanvre était plus avantageux et plus facile à broyer que le lin, abandonnèrent cette culture"².

Le cahier de comptes d'Alexis Moulin, ancien exploitant dans l'île Batailleuse et qui avait mis ses terres en fermage, nous donne des précisions sur la période de 1847 à 1855³. On voit que la récolte de son pré de vallée, de 117 "poids" en 1847 ou 115 en 1854, pouvait s'abaisser à 75 "poids" en 1851 ou même 62 en 1855. Le prix obtenu sur le marché du vendredi à Ingrandes ou auprès des marchands de chanvre était aussi assez variable : de 5,75 F le poids en décembre 1847 ou en 1854 à 4,25 F en février 1849. La culture du lin était encore pratiquée pour les besoins familiaux : on voit Moulin se faire livrer périodiquement une douzaine de livres de ce produit, filé à la maison et confié ensuite au tisserand, comme en 1850, où le "cousin Bernard" lui fait 3 aunes de toile.

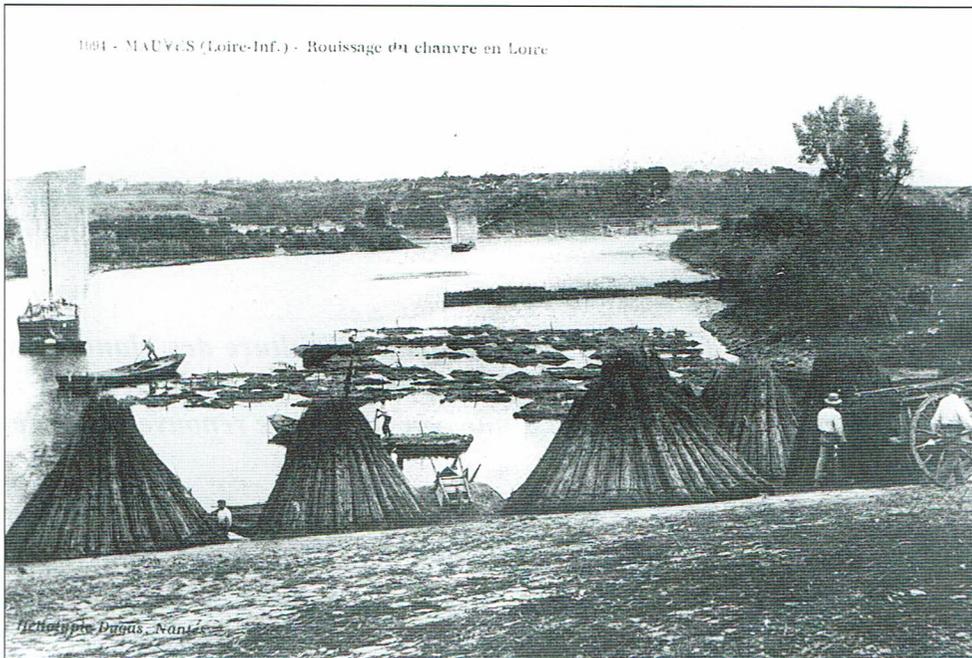
L'abbé Léon Douet, né à Anetz vers 1855, évoque ainsi l'aspect révolu de notre vallée : "Lorsque, vers 1870, je me rendais à travers la vallée, jusqu'en Berluce, je ne voyais partout que chanvre superbe, dont l'odeur, quoique un peu forte, embaumait l'air d'un parfum que j'aimais. Il y en avait partout dans la vallée proprement dite, il y en avait davantage dans les îles... C'est vers 1876 ou 77 que le chanvre commença à diminuer de prix. Perron donne comme raison l'entrée en franchise des chanvres d'Italie et de Russie.

1. PERRON, *L'ouest et le nord-ouest de la France devant les industries agricoles*, Ancenis, 1898 (cité d'après les notes de l'abbé Léon Douet).

2. *ibid.*

3. Archives familiales

4. Environ 3,54 m.



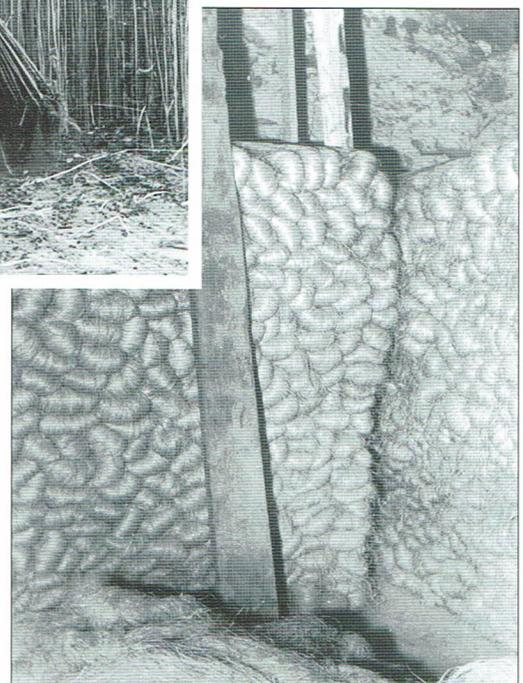
Le chanvre est mis dans l'eau pour le rouissage



La coupe du chanvre



Après séchage au four le chanvre était passé à la broyeuse mécanique à cylindres cannelés.



Le stockage des filasses se fait dans un lieu légèrement humide avant livraison.

*On peut y ajouter la disparition des marines fluviales et de la marine maritime à voile. Aux environs de 1890, le gouvernement fit voter des primes à la culture du lin et du chanvre*⁵.

Cette prime, assez élevée à l'origine (130 F par hectare en 1892) mais réduite par la suite, permit de maintenir la culture du chanvre. Quelques progrès techniques prirent le relais, si bien que la production ne cessa que vers 1965, lorsqu'elle ne trouva plus de débouchés.

Le travail des cultivateurs comportait un nombre d'opérations successives beaucoup plus élevé que pour d'autres plantes cultivées, céréales ou fourrages. La préparation minutieuse du sol s'était longtemps faite à la bêche, remplacée peu à peu dans le courant du XIX^e siècle par la charrue attelée.

Le chanvre (on disait "*le chamb*", voire "*la chamb*") se semait au printemps, dès la première quinzaine de mai de préférence, dans un sol bien préparé, la levée de la plante étant très délicate. Après un labour de printemps effectué à plat avec un bon apport de fumier de ferme, le terrain était roulé, hersé et ratelé avec un outil très spécifique de la vallée que l'on appelait "*rateleuse*" : c'était une sorte de planche d'environ un mètre de large, avec des dents très rapprochées et coudées vers l'arrière, qui glissait sur le sol. Cet engin était traîné par un cheval, le conducteur étant juché sur la "*rateleuse*". Quand le cheval s'arrêtait brusquement, vous voyez ce que cela pouvait donner !

La graine de "*chamb*" était ensuite semée dans une sorte de rayon de 30 cm de large et seulement quelques centimètres de profondeur, fait avec une "*rayonneuse*". A l'origine cet instrument manuel consistait en une sorte de pelle à sable recourbée, manœuvrée en reculant, qui creusait ce rayon tout en recouvrant le précédent, ensemencé à la main entre les deux passages. Plus tard on employa pour le même travail une rayonneuse attelée. La généralisation du semoir n'a eu lieu que dans les années 30. La végétation du chanvre dure de trois à quatre mois. La plante peut atteindre en ce court laps de temps la hauteur de 2 à 3 mètres. A partir du 15 août, on guettait le moment où la plante "*se déclare*", selon l'expression des anciens, c'est-à-dire quand les pieds mâles dits par erreur "*fumelles*", s'allongent et émettent leur pollen. Aussitôt la récolte commençait. Jusqu'en 1938, le chanvre s'arrachait à la main : on tapait la motte sur le sabot pour préserver les racines qui, prétendait-on, donnent plus de filasse. A cette date un habitant de Varades, Maurice Joubert, de la Loretterie, mit au point un appareil monté sur une faucheuse à barre danoise, c'est-à-dire ayant les doigts deux fois plus rapprochés que sur les barres ordinaires. Cet appareil, dérivé de ceux employés pour la moisson, était beaucoup plus rigide, avec tablier en tôle épaisse, modification obligatoire, vu la densité, la longueur et le poids de cette plante. Par la suite, d'autres cultivateurs utilisèrent une simple moissonneuse adaptée.

Le chanvre était ensuite mis en bottes. Ce qu'un homme pouvait tenir entre les jambes lors de l'opération d'arrachage constituait un "*couet*" qui était disposé par terre. Il fallait deux couets pour confectionner une "*poignée*", de 20 à 30 cm de diamètre, retenue par deux liens, l'un au pied, en osier, en ruche ou en paille de seigle, l'autre presque à la tête, constitué de brins de chanvre. Les poignées étaient chargées sur des charrettes et menées à la Loire pour procéder au rouissage. Cette opération consistait à immerger le chanvre pendant environ une semaine dans le but de supprimer la chlorophylle et d'aider à séparer la filasse du bois de la tige (la filasse est l'écorce de la plante). Ce travail était tout un art dont dépendait beaucoup la qualité de la fibre.

Dans le "*rouissier*", un endroit de la rive où l'eau, toujours renouvelée, était plus profonde, comme à la Loretterie, à Bel-Abord, aux Cosniers ou dans les îles, on confectionnait des radeaux de 250 à 300 poignées enserrées entre deux grandes perches de châtaignier, une dessous, la "*rôtière*", et une dessus, reliées par des "*rôtes*" (grosses tiges d'osier). Ces radeaux appelés barges étaient recouverts de paille puis de sable pour les enfoncer dans l'eau. Les feuilles de chanvre se mettaient à fermenter, ce qui obligeait à remettre du sable pour les maintenir au-dessous du niveau de l'eau. Au bout de trois à quatre jours, la fermentation s'arrêtait et la barge s'enfonçait, obligeant à enlever du sable pour essayer de maintenir le tout au même niveau.

5. Léon DOUET, Notes manuscrites inédites sur l'histoire d'Anetz (rédigées vers 1900). Photocopies à la Mairie d'Anetz et à l'A.R.R.A.

Au bout d'une semaine, quand on voyait que "*ça se nettoie*" (que les fibres se détachent), il fallait rapidement sortir de l'eau ce chanvre en putréfaction, sinon il "*codait*" (devenait difficile à travailler). Ce travail dur et pénible était effectué nu-pieds, de l'eau jusqu'au dessus du nombril et une toile cirée sur le dos pour se protéger. On mettait le chanvre à s'égoutter debout sur la berge : un piquet était fiché en terre, quelques poignées disposées debout autour, le reste accolé en tournant, cela formait un "*moulinet*". Le lendemain on devait remettre le chanvre sur les charrettes et l'emmener sur les prés. Si le temps était trop humide on dressait encore les poignées, quatre par quatre, en "*demoiselles*". Les poignées suffisamment égouttées étaient défaites et le chanvre étendu pour qu'il sèche. Au bout de deux ou trois jours, il était retourné à l'aide d'une "*balise*", baguette de bois taillée spécialement. Une fois sec, ce qui par beau temps demandait environ quatre jours en tout, ce chanvre était roulé avec une "*traîne*", râteau en bois à grandes dents de 50 cm, pour le ramasser et le remettre en poignées qui, au cours de ces opérations, avaient perdu beaucoup de poids. Elles étaient alors liées à un seul lien de chanvre au milieu puis groupées par quatre, ce qui faisait des "*paquets*" volumineux. Le lien de chaque paquet était serré à l'aide d'une "*bille*", petit bâton de la grosseur d'un manche à balai, un peu pointu d'un bout. Les paquets étaient rentrés dans les granges et les greniers à l'aide d'un "*broc*" (prononcé *broque*), ou fourche à deux pointes.

Les paquets de chanvre ressortaient l'hiver, vers décembre ou janvier, pour passer au four afin d'obtenir une dessiccation optimale. Le four, qui servait en d'autres occasions à cuire le pain du ménage, était auparavant chauffé avec les "*guertes*" (partie ligneuse de la tige de chanvre). Le four à pain fut remplacé plus tard par un four spécial, dont il reste quelques rares spécimens dans les îles, et qui était chauffé au coke. Quand les briques du four étaient un peu blanches, on défaisait les paquets descendus du grenier, les poignées restant liées. Le chanvre restait dans le four de 8 heures du matin à 3 ou 4 heures du matin suivant. Il fallait surveiller attentivement la dessiccation, éviter qu'une éventuelle suchauffe ne fasse "*rougir*" le chanvre, ce qui lui aurait enlevé beaucoup de valeur.

C'est alors que commençait le "*brayage*". Cette opération permettait de séparer la filasse du bois de la tige, les "*guertes*" ou chènevottes. Au milieu du XIX^e siècle, selon le témoignage de Léon Douet, "*tout le monde, hommes, femmes, enfants, prenait part à ce travail. On se levait à 1 heure ou 1 h 1/2 du matin pour commencer l'ouvrage à 2 heures, vêtus comme des malheureux, renfermés dans des loges en paille ou de mauvais logements*". Le chanvre tiré du four, il fallait d'abord briser le pied des tiges sur 60 cm avec une "*mailloche*" en bois. Puis on les passait sous la "*braie*", maniée en cadence pour refermer les lames de la partie supérieure sur les fentes du socle. La poignée de filasse blonde débarrassée des guertes était tordue, puis lissée sur le bord de la braie, "*au milieu d'une poussière qui s'attachait aux vêtements, aux figures, pénétrait dans les oreilles et dans la gorge et faisait de chaque travailleur un masque hideux*". Le bruit des braies résonnait dans toute la vallée. Chaque poignée de filasse était mise à rafraîchir dehors au fur et à mesure pour qu'elle prenne du poids.

Vers la fin du XIX^e siècle, les braies furent progressivement abandonnées. On fit alors passer les tiges de chanvre entre les cylindres de fonte cannelés d'une machine appelée "*brayeuse*", qui était à l'origine entraînée par un manège à cheval remplacé dès l'électrification par un moteur électrique. Cette opération s'effectuait toujours dès le matin très tôt pour permettre aux hommes de s'occuper de la nourriture des bêtes et de couper les osiers.

Il restait à commercialiser le produit. La filasse était peignée, lissée au savon. A l'époque où on la conduisait encore au marché d'Ingrandes, c'était à qui aurait la charrette la plus belle, la mieux présentée. Le chanvre était vendu au "*poids*" de 13 livres 1/4 (6,625 kg). Plus récemment il était acheté directement par les filatures (dont Bessoneau à Angers) qui en faisaient des cordages et des grosses toiles pour la voile avant l'avènement des fibres synthétiques. Cette culture s'est arrêtée entre 1960 et 1965, faute de débouchés.

Le texte de François Blond a été enrichi par les notes empruntées à l'abbé Léon Douet et par l'enquête orale effectuée vers 1980 à l'occasion d'une exposition auprès de M. Lhermitte, cheminot retraité natif du Bois-Vert, et de plusieurs cultivateurs de la vallée, dont Pierre Carroget, d'Anetz, qui a relu cet article, apporté des précisions, et que nous remercions ici. Merci aussi à Odette Thareau, qui a trouvé les mentions du lin dans les registres de Montrelais. ■

Bail d'une ferme de l'île de Gâche, 25 octobre 1805 (archives familiales Francois Blond)

Nous soussignés, Alexis de Monti de Rezé demeurant à Nantes en sa maison rue Sainte-Claire, paroisse cy-devant Saint-Vincent, de présent à sa maison de l'Arzillier, commune de Montrelais, et Nicolas Moulin, sommes convenus de la ferme qui suit, par laquelle, moy Alexis de Monti de Rezé ay baillé, et affermé avec garantie par cette présente, pour le temps et espace de sept ans, qui commenceront au jour et feste de Toussaint prochaine mil huit cent cinq, et finiront à pareille feste et jour de Toussaint mil huit cent douze, à Nicolas Moulin marchand fermier demeurant à l'île de Gasche paroisse de Montrelais présent et acceptant, scavoir est, le dit lieu de l'isle de Gasche en ce qu'il consiste, contient et m'appartient. plus au village du Veau, mesme paroisse, un demi quartier de vigne au clos du Veau. plus une demie boixelée de vigne au clos de la Fontaine. plus un demi quartier de vigne au clos des Minées. plus une demie boixelée de tailli dans le fief du Plessix Galles, avec cinq sillons ou environ de terre dans la pièce du Patisseau enclavé au mesme fief. plus, la pièce des Hayes Longues, contenant environ quatre boixelées de terre labourable enclavées au dit fief ; tout ainsi que le dit preneur en a joui, et jouit encore depuis plusieurs années, qu'il dit bien connoître, renonçant a plus ample explication ; a la charge au dit Nicolas Moulin de jouir de tout en bon ménager, et père de famille, sans y rien démolir ny détériorer ; n'abbatre aucun arbre par pied ny teste, ny même en élaguer, aura seulement une coupe des bois émondables, quil émondera hors sève, en âge, temps et saison convenable et competente, sans pouvoir avancer ni retarder la coupe d'iceux ; d'entretenir le tout de réparations locatives, a quoy tout fermier est tenu et obligé. et qui plus est, le dit Moulin se charge expressement, sous peines de touts depens, dommages et interests envers le dit sieur de Monti de Rezé de reparer a ses frais et depens, et ce du premier moment quil s'apercevra de la plus petite ou legere reparation a faire, non seulement a toute la massone¹ et couverture de l'etable nouvellement batie, dont il a outrepasé lors de la batisse² le pland, dont le sieur de Monti de Rezé en etoit convenu en presence du preneur avec l'architecte chargé de l'operation, mais aussi aux differents murs neufs quil a fait faire sans mon consentement, a prendre depuis l'etable jusqu'a l'ancienne maison pour y etablir des paillers, tout ainsi que des murs neufs quil a egalement fait faire de son plein gré pour y placer ses foins, pour rendre le tout, a quoy tout fermier est tenu et obligé en bon etat de reparations locatives a la fin du present bail ; a quoy le dit preneur s'oblige et s'engage specialement.

S'oblige et s'engage ledit Moulin d'entretenir toutes les hayes de la dite isle des cotés d'orient, septentrion et occident, et partout ou besoin sera de bons arsons³, tout ainsi que l'on doit faire, et accoutumé de faire dans les isles. il plantera a ses frais, et il veillera attentivement de planter tous les accroissements de greve qui pouronts se presenter de bons plands de luzettes⁴, les resserera et remplira du coté de la riviere, et y fera des treillis pour les garantir des dommages des bestieaux, le tout suivant luzage ordinairement pratiqué dans les isles. il plantera par chaquun an pendant le cours du present bail le nombre de cinquante leards⁵ dans les endroits les plus convenables de la dite isle, et autant de sauvageaux⁶ des meilleurs fruits de pomiers, de poires, qu'il garnira d'epines pour les garantir du dommage des bestieaux.

S'oblige le dit preneur, quau cas que monsieur de Monti de Rezé eut besoin de faire des reparations, ameliorations et mesme des edifications nouvelles au dit lieu de l'isle de Gasche, rendra, ou fera rendre touts les materiaux necessaires a pied d'œuvre sans aucun salaire dans les endroits ou ils seront employés. il payera chaquun an toutes les differentes rentes qui peuvent, ou pouroient estre dues, tant pour le passé qu'a l'advenir pour raison des dites choses, et d'en apporter touts les ans au dit bailleur les quitances. il fera faire toutes les vignes cy dessus mentionées de toutes les facons ordinaires en temps et saison covenables suivant luzage du pays, sans les pouvoir tirer a long bois a peine de toutes pertes, depens, dommages et interests, y faire faire touts les prouins⁷ qui sy trouveronts bons a faire, qu'il graissera et terrasera bien et duement comme il appartient.

Viendra touts les ans a ses frais le dit Moulin avec son bateau a Nantes, dix a douze jours avant les vendanges chercher toutes les provisions necessaires que ledit sieur de Monti de Rezé dezirera faire transporter a sa maison de l'Arzillier, et de reconduire a ses frais dans son bateau a Nantes touts ceux que monsieur de Monti de Rezé aura envoyé a ladite maison de l'Arzillier, et les effets tout et quante fois, ce quil jugera a propos de renvoyer a Nantes ; et de faire en outre touts les voyages et transports a ses frais avec son bateau, soit a Nantes, soit a Angers, et touts autres androits ou il sera requis d'aller par le dit sieur bailleur, et de faire toutes corvées mandées, soit par terre et par eau, partout ou il le jugera necessaire⁸.

1. La maçonnerie

2. La construction

3. Branches de saule pliées pour en faire une clôture, afin d'empêcher l'eau de dégrader le sol.

4. Jeunes plants d'osier.

5. Peupliers

6. Jeunes plants qui ont levé tout seuls, non encore greffés.

7. (prononcé *peroin*) plants issus du marcottage.

8. Ce paragraphe développe une clause très caractéristique des exploitations situées sur les îles de Loire. Elle prolonge d'anciennes redevances féodales, comme celles qui grevaient certaines maisons de Brelice à l'égard du seigneur de Vair.

Sommes en outre convenus expressement, qu'en cas de mort dudit Nicolas Moulin, le present bail demeurera nul et rezilié de droit, expiré ou non expiré, du moment de sa mort, au dit sieur de Monti de Rezé, sans aucune autre formalité de justice, ny indemnité de sa part envers sa femme, ses enfants, et tous autres heritiers, successeurs ou cause ayants et heritiers ; pour en payer chaquun an au dit sieur de Monti de Rezé, ou tous autres ses heritiers a ladvenir, soit a sa maison de l'Arzillier, soit a Nantes ou autres endroits de sa residence, la somme de huit cent vingt sept livres en argent sonant, et ce en numeraire metallique, et non autrement, sans aucun billet, effet publique, ou autres papiers monnoyes quelconques, encore bien quil auroit cours forcé en vertu de loi et d'arresté du gouvernement, aux benefices desquels il a expressement déclaré renoncer⁹ ; a commencer le premier payement a la toussaint mil huit cent six, pour finir a pareil jour de feste de toussaint mil huit cent douze, et de fournir et de payer chaquun an au dit terme six livres de poupée¹⁰ de la plus belle filasse de lin d'été tirées a fin, un terme n'attendant pas l'autre.

Sommes encore convenus, qu'au cas que le dit Nicolas Moulin ne paya pas exactement sa ferme au terme de toussaint, ou quil manqua de remplir et d'observer exactement une seule des closes et conditions convenues entre nous, et mentionées au dit bail, la dite ferme sera des lors nulle et reziliée de droite a monsieur de Monti de Rezé, qui des ce moment pourra rentrer de droit dans la dite ferme et en disposer a sa volonte, comme bon luy semblera, sans autre formalité ny indemnité de sa part envers le dit Nicolas Moulin. Monsieur de Monti de Rezé reserve expressement les autres closes et obligations portées aux beaux precedents et anterieurs a celui qui est a echoir, sil en est qui ne sont exprimées au present, qui auront leurs executions comme celles stipulées au present.

Et sommes encore convenus, par convention expresse, sans quoy la dite ferme n'auroit pas eu lieu, que si il est necessaire de faire enregistrer le dite ferme, alors, les droits et frais seront pour le compte personel du dit Nicolas Moulin, sans que cela puisse regarder Monsieur de Monti de Rezé en aucune maniere quelconque. Fait en double sous nos seing a l'Arzillier ce vingt cinq octobre mil huit cent cinq V.S.¹¹ ou trois brumaire an quatorze. Deux ratures nulles

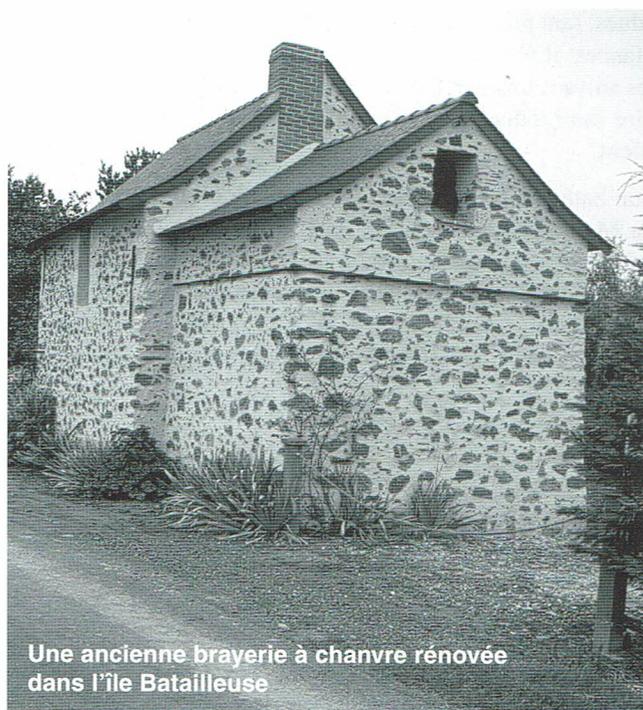
j'approuve lécriture cydessus nicolas moulin

alexis de monti de rezé

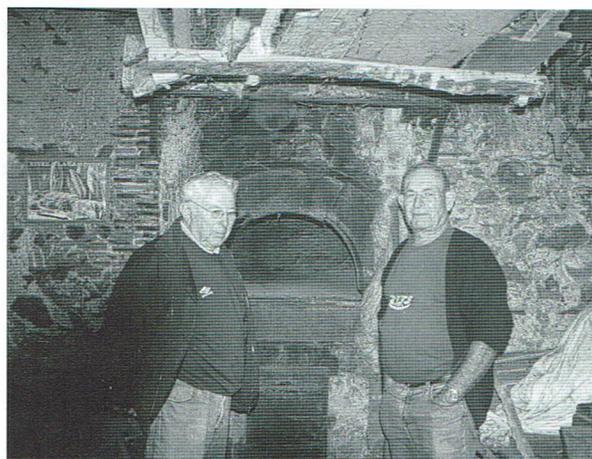
9. On perçoit ici le mauvais souvenir laissé par les assignats...

10. Poignée de filasse

11. Vieux style, d'ancien régime. Le calendrier républicain est encore en vigueur officiellement à cette date, mais plus pour longtemps.



Une ancienne brayerie à chanvre rénovée dans l'île Batailleuse



(Clichés B. Perrouin)

Entrée du four (ancien modèle) de Gilbert Trichet A gauche François Blond, à droite Gilbert Trichet, deux des derniers chanvriers de l'île Batailleuse dans les années 60.